

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'HABITAT**

**Décret n° 2022-878 du 25 novembre 2022,
portant création d'un périmètre d'intervention
foncière au profit de l'agence foncière
d'habitation dans la commune de Nefta du
gouvernorat de Tozeur.**

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'équipement et
de l'habitat,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 73-21 du 14 avril 1973, relative à
l'aménagement des zones touristiques, industrielles et
d'habitation,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à
la protection des terres agricoles, telle que modifiée et
complétée par les textes subséquents et notamment la
loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à
l'amélioration du climat de l'investissement,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de
l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28
novembre 1994, tel que modifié et complété par les
textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29
du 9 juin 2009 et notamment son article 31,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974 fixant les
attributions du ministère de l'équipement tel qu'il a
été complété par le décret n° 92-248 du 3 février
1992,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-327 du 5 mai
2021, portant fixation des missions de l'agence
foncière d'habitation, de son organisation
administrative et financière et de ses règles de
fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11
octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du
Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11
octobre 2021, portant nomination des membres du
Gouvernement,

Vu la délibération du conseil municipal de Nafta
réuni le 14 mars 2019,

Vu l'avis du ministre des domaines de l'Etat et des
affaires foncières,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé dans la commune de
Nafta du gouvernorat de Tozeur, un périmètre
d'intervention foncière au profit de l'agence foncière
d'habitation pour la réalisation d'un programme
d'aménagement et d'équipements, entourées d'un
liseré rouge sur le plan annexé au présent décret d'une
superficie approximative de (50 Ha).

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal
officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 novembre 2022.

Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement
Najla Bouden Romdhane
La ministre de l'équipement
et de l'habitat
Sarra Zaafrani Zenzri

Le Président de la
République
Kaïs Saïed